



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 12 : Sûreté de l'aviation — Politique

#### RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS/2)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La deuxième Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS/2) a été tenue au siège de l'OACI les 29 et 30 novembre 2018 : 540 participants y ont assisté, pour le compte de 107 États membres et 22 organisations internationales/régionales et associations de l'industrie.

La Conférence HLCAS/2 a formulé 21 recommandations, qui ont été examinées par le Conseil le 20 février 2019. Ce dernier a noté que l'OACI s'est déjà engagée dans la mise en œuvre d'un certain nombre de ces recommandations et que d'autres seront menées à bien en 2019. Les recommandations adressées à l'OACI – que ce soit par le Conseil ou le Secrétariat – bénéficieront de l'aide de groupes d'experts, si cela s'avère nécessaire, tels que le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation et le Groupe d'experts de la facilitation.

La présente note de travail, et son Appendice, rendent compte des mesures adoptées et en cours d'adoption à la suite des recommandations de la Conférence. Les informations présentées dans l'Appendice donnent l'état actualisé en juin 2019 des mesures prises pour mettre en œuvre les 21 recommandations formulées par la Conférence HLCAS/2, tel qu'en est convenu le Conseil à sa réunion du 20 février 2019. Il convient de noter qu'en l'absence d'échéancier pour une recommandation en particulier, le point est mis en œuvre dans le cadre des travaux continus de l'OACI, et qu'une assistance aux États sera fournie sur demande.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à prendre note des résultats de la Conférence HLCAS/2 et à soutenir les mesures actuelles et futures visant à mettre en œuvre les recommandations de la Conférence.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique <i>Sûreté et facilitation</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2020-2022 ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	<i>Rapport de la deuxième Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation</i> (Doc 10123) <i>A40-WP/25, Mise en œuvre du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP)</i> <i>A40/WP/27, Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI relative à l'AVSEC</i> <i>A40-WP/28, Stratégie de l'OACI en matière de cybersécurité</i>



APPENDICE

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES À DONNER		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
<b>Point 1 de l'ordre du jour — Contexte des menaces et des risques liés à la sûreté de l'aviation</b>			
<p>La Conférence recommande que :</p> <p>a) les États se réfèrent à l'État du contexte de risque mondial de l'OACI (Doc 10108), un outil précieux pour aider les parties prenantes à effectuer des évaluations des risques fondées sur des éléments probants et à définir de possibles mesures d'atténuation ;</p> <p>b) le Conseil de l'OACI, prenant en compte l'avis de son Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation, accélère l'élaboration de normes et de pratiques recommandées renforcées de l'Annexe 17 — <i>Sûreté</i> dans le but de s'attaquer à la menace interne, et de façon à refléter l'approche multicouche débattue au cours de la Conférence ;</p> <p>c) les États et l'industrie veillent à la mise en œuvre effective de mesures réglementaires visant à contrer la menace interne, afin de ne pas compromettre le système mondial de sûreté de l'aviation, en prenant en compte l'approche multicouche ;</p> <p>d) les États et l'industrie fassent la promotion d'une culture de sûreté efficace auprès de tous les employés aéronautiques et sensibilisent le public afin de contribuer à mieux lutter contre la menace interne ;</p> <p>e) les États concluent des accords de collaboration pour l'échange de l'information de sûreté concernant les menaces, les risques et les vulnérabilités en vue d'accroître l'efficacité des mesures de sûreté de</p>	<p><b>Points a) à e) :</b> le Conseil entérinera les recommandations pertinentes et chargera le Secrétariat de les porter à l'attention des États et/ou de l'industrie, selon le cas.</p> <p><b>Point b) :</b> au cours de la 217<sup>e</sup> session, le Conseil sera invité à examiner des propositions spécifiques de la réunion AVSECP/30 destinées à renforcer les mesures pour lutter contre la menace intérieure, au moyen d'un projet d'amendement de l'Annexe 17 — <i>Sûreté</i>.</p>	<p><b>Points a), c), d) et e) :</b> le Secrétariat fournira une assistance aux États sur demande.</p> <p><b>Point b) :</b> le Secrétariat facilitera l'examen par la réunion AVSECP/30 d'une proposition d'amendement de l'Annexe 17 — <i>Sûreté</i>, dont il sera fait rapport au Conseil à sa 217<sup>e</sup> session.</p>	<p>La mise en œuvre des mesures approuvées par le Conseil est en cours. Aucune autre mise à jour concernant les points a), c) et e) n'est à signaler pour l'instant.</p> <p><b>Point b) :</b> Le Conseil a examiné le projet d'Amendement n° 17 de l'Annexe 17 et il est convenu de le transmettre aux États pour consultation.</p> <p><b>Point d) :</b> Le Groupe de travail AVSEC sur la formation finalise les grandes lignes et les plans pour l'élaboration d'ateliers sur la culture de sûreté et sur les risques internes. Le Secrétariat appuiera et</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES À DONNER		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
l'aviation, de remédier aux lacunes en matière de sûreté aux niveaux national, régional et mondial, et d'éviter l'application unilatérale et/ou non coordonnée de mesures de sûreté.			facilitera les travaux du Groupe de travail visant à élaborer des documents de formation et de sensibilisation à l'intention des États.
<b>Point 2 de l'ordre du jour — Stratégies futures de gestion des risques liés à la sûreté de l'aviation</b>			
La Conférence recommande que :			
a) l'OACI et les États membres continuent d'effectuer des évaluations des risques afin de cerner les vulnérabilités dans leurs systèmes de sûreté de l'aviation et de mettre en œuvre les mesures les plus efficaces pour réduire les menaces ;	<b>Points a) à e) :</b> le Conseil entérinera les recommandations pertinentes et chargera le Secrétariat de les porter à l'attention des États et/ou de l'industrie, selon le cas.	<b>Point a) :</b> le Secrétariat continuera le travail d'actualisation de l'État du contexte de risque mondial de l'OACI, pour publication après la réunion AVSECP/30, et en rendra compte au Conseil à sa 217 <sup>e</sup> session.	<b>Point a) :</b> À sa 217 <sup>e</sup> session, le Conseil a examiné les avis et recommandations du Groupe d'experts sur les risques pour la sûreté de l'aviation, et a approuvé la deuxième édition de l'Énoncé du contexte de risque de l'OACI (Doc 10108) en vue de sa diffusion.
b) l'OACI, les États membres et les organisations de l'industrie qui investissent dans des stratégies en matière de cybersécurité devraient continuer d'élaborer une stratégie globale de cybersécurité ainsi que des mécanismes pour recenser et gérer les risques, notamment l'échange d'information appropriée concernant la cybersécurité ;		<b>Points b) et c) :</b> la note C-WP/14846 — <i>Rapport sur les activités de l'OACI en matière de cybersécurité, y compris le Cadre de confiance</i> , qui sera présentée au Conseil durant la 216 <sup>e</sup> session, contiendra un projet de stratégie sur la cybersécurité et une étude de faisabilité sur la création d'un groupe d'experts de la cybersécurité, comme l'a demandé le Conseil.	<b>Point b) :</b> À sa 217 <sup>e</sup> session, le Conseil a approuvé une stratégie exhaustive de cybersécurité ainsi qu'une note de travail de l'Assemblée (A40-WP/28) assortie d'une Résolution actualisée – <i>Cybersécurité dans l'aviation civile (A39-19)</i> . Dans l'esprit de la Convention relative à l'aviation

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES À DONNER		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
<p>c) l'OACI lance une étude de faisabilité au sujet de l'établissement d'un groupe d'experts sur la cybersécurité, avec un échéancier précis, en se fondant sur une analyse des écarts pour déterminer les sujets spécifiques qui ne sont pas traités par les groupes d'experts déjà établis, sans retarder les travaux en cours du Groupe d'étude du Secrétariat sur la cybersécurité ;</p>	<p><b>Point c) :</b> le Conseil sera invité à examiner un projet de stratégie sur la cybersécurité et une étude de faisabilité sur la création d'un groupe d'experts de la cybersécurité, qui lui seront présentés par le Secrétariat au cours de la 216<sup>e</sup> session.</p>		<p><i>civile internationale</i> (Convention de Chicago), la Stratégie mondiale de cybersécurité de l'OACI constituera une base pour aller de l'avant, mutuellement acceptable pour tous les États. Elle servira à harmoniser les cadres de cybersécurité au niveau international, régional et national, et à promouvoir des mécanismes d'échange d'informations appropriés qui favoriseront davantage la gestion des risques liés à la cybersécurité.</p> <p><b>Point c) :</b> Sur la base des contributions du Comité de l'intervention illicite et de la Commission de navigation aérienne, le Conseil demande que les travaux du Groupe d'étude du Secrétariat sur la cybersécurité se poursuivent et que le Secrétariat continue d'affiner l'étude sur les moyens de faire avancer le programme</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES À DONNER		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
<p>d) l'OACI, les États membres et les organisations de l'industrie s'assurent que la formation dispensée est actualisée et intègre les meilleures pratiques et les progrès technologiques en sûreté de l'aviation, et que de nouvelles formations soient préparées pour répondre aux menaces émergentes contre la sûreté de l'aviation ;</p> <p>e) les États et l'industrie prennent des mesures concrètes pour créer et mettre en place une culture de la sûreté et des programmes de sensibilisation à la sûreté, y compris des campagnes de grande visibilité en se servant des meilleures pratiques et des outils fournis par l'OACI, les organisations régionales et d'autres États, que ces programmes reflètent leur environnement particulier d'exploitation, et qu'ils soient destinés à toutes les parties prenantes du milieu aéronautique.</p>		<p><b>Points d) et e) :</b> le Secrétariat continuera d'actualiser le matériel didactique pertinent relatif à la sûreté de l'aviation. La nouvelle « Boîte à outils destinée à renforcer la culture de la sûreté », élaborée par le Groupe de travail sur la formation, sera disponible partout dans le monde au début 2019 par le truchement de Bureaux régionaux.</p>	<p>des travaux sur la cybersécurité, en réalisant une étude de faisabilité détaillée concernant un éventuel Groupe d'experts de la cybersécurité, notamment une analyse des écarts entre les travaux prévus dudit groupe et les travaux des groupes et des commissions d'experts existants.</p> <p><b>Point d) :</b> Le Secrétariat élabore et actualise actuellement les documents de formation et d'ateliers AVSEC de l'OACI, en coordination avec des experts en formation d'États membres.</p> <p><b>Point e) :</b> Outre l'élaboration d'un atelier OACI sur la culture de sûreté, le Groupe de travail AVSEC sur la formation prépare aussi un ensemble de matériels pour une campagne de sensibilisation à la sûreté et une trousse d'outils connexe, que</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES À DONNER		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
			les États pourront utiliser à compter de 2020. La « Trousse d'outils pour la promotion d'une culture de sûreté » a été traduite dans les langues officielles de l'OACI et envoyée à tous les Bureaux régionaux pour diffusion aux États membres.
<b>Point 3 de l'ordre du jour — Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP)</b>			
<p>La Conférence recommande que :</p> <p>a) les États poursuivent leurs efforts pour mettre en œuvre le GASeP et sa feuille de route dans le but de réaliser l'objectif ambitieux mondial selon lequel 80 % des États audités auront atteint un niveau minimum de mise en œuvre effective de 65 % d'ici 2020, et que l'OACI suive les progrès en ce sens ;</p> <p>b) l'OACI dresse l'inventaire des ressources et des prestataires actuels en matière de renforcement des capacités afin d'avoir un aperçu global de ce qui est disponible. L'OACI devrait également relever les</p>	<p><b>Points a) à d) :</b> le Conseil entérinera les recommandations pertinentes et chargera le Secrétariat de les porter à l'attention des États et/ou de l'industrie, selon le cas.</p>	<p><b>Point a) :</b> le Secrétariat continuera de suivre les progrès des résultats des audits USAP et de fournir une aide aux États qui en font la demande.</p> <p><b>Point b) :</b> l'inventaire des ressources et des prestataires actuels en matière de renforcement des capacités afin d'avoir un aperçu global de ce qui est</p>	<p>La mise en œuvre des mesures approuvées par le Conseil est en cours.</p> <p><b>Point a) :</b> Au 31 mai 2019, 66 % des États audités ont atteint l'objectif pour 2020 d'au moins 65 % d'EI. Au besoin, le Secrétariat (ATB en coordination avec les Bureaux régionaux et la TCB) a fourni une assistance aux États.</p> <p><b>Point b) :</b> Le Secrétariat étudie des possibilités pour une cartographie efficace et durable des</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES À DONNER		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
<p>activités de renforcement des capacités déjà exécutées, en cours ou planifiées, afin d'avoir un aperçu global de la situation ;</p> <p>c) les versions ultérieures du GAsEP favorisent une vision à long terme englobant le renforcement de la sûreté, l'échange en temps opportun de l'information relative à la sûreté de l'aviation et une efficacité opérationnelle accrue, en tirant partie entre autres des aspects de l'Annexe 9 — <i>Facilitation</i> ayant un lien avec la sûreté ;</p> <p>d) l'OACI, en collaboration avec les États membres et les organisations internationales, effectuent un examen fondamental et global des objectifs et de la méthodologie de l'USAP, y compris des indicateurs servant à rendre compte des résultats des audits, qui sera soumis à la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée pour décision, afin que l'USAP joue un rôle à part entière dans la mise en œuvre concluante du GAsEP, et de susciter la confiance à l'égard du système de sûreté de l'aviation internationale.</p>	<p><b>Point c) :</b> le Conseil sera invité à approuver une vision sur l'évolution future du GAsEP, qui lui sera présentée par le Secrétariat au cours de sa 217<sup>e</sup> session.</p> <p><b>Point d) :</b> au cours de la 217<sup>e</sup> session, le Conseil sera invité à se pencher sur des recommandations de la réunion AVSECP/30 relatives à l'examen global et fondamental du Programme, qui lui seront présentées par le Groupe d'étude du Secrétariat sur l'USAP.</p>	<p>disponible ainsi que le recensement des activités de renforcement des capacités déjà exécutées, en cours ou planifiées est une activité permanente. Le Secrétariat continuera de travailler avec les partenaires qui fournissent de l'assistance pour actualiser et maintenir l'information figurant dans la liste pour le soutien à la mise en œuvre et l'assistance au développement (ISDAL) du portail sécurisé.</p> <p><b>Point c) :</b> un projet de note de travail de la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée, qui sera présenté au Conseil pour approbation au cours de la 217<sup>e</sup> session, fournira des précisions supplémentaires sur une vision de l'évolution future du GAsEP.</p> <p><b>Point d) :</b> les travaux du Groupe d'étude du Secrétariat relatifs à l'examen fondamental et global de l'USAP seront d'abord présentés à la réunion AVSECP/30 (mai 2019) et des recommandations seront soumises au Conseil à sa 217<sup>e</sup> session.</p>	<p>ressources et des activités liées au renforcement des capacités, sans perdre de vue la portée des activités, le caractère sensible des informations relatives à la sûreté et les ressources limitées dont disposent les partenaires qui fournissent une assistance ainsi que le Secrétariat.</p> <p><b>Point c) :</b> Se reporter à la note de travail A40-WP/25 sur la mise en œuvre du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GAsEP).</p> <p><b>Point d) :</b> Se reporter à la note de travail A40-WP/32 sur l'examen fondamental et global de l'USAP-CMA.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES PROPOSÉES		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
<b>Point 4 de l'ordre du jour — Améliorer les synergies avec d'autres domaines</b>			
<p>La Conférence recommande que :</p> <p>a) l'OACI examine la manière de renforcer le lien entre la sûreté de l'aviation, la sécurité et la facilitation, y compris les rapports entre le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP) et le Groupe d'experts de la facilitation (FALP) ;</p> <p>b) l'OACI et ses États membres continuent de collaborer avec les organismes des Nations Unies de lutte contre le terrorisme, notamment le Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) des Nations Unies, afin d'appliquer la Résolution 2309 (2016) du Conseil de sécurité ;</p> <p>c) l'OACI prenne des mesures destinées à faire meilleur usage des renseignements concernant les passagers pour éclairer, étayer et appuyer les objectifs de sûreté</p>	<p><b>Points a) à c) :</b> le Conseil entérinera les recommandations pertinentes et chargera le Secrétariat de les porter à l'attention des États et/ou de l'industrie, selon le cas.</p> <p><b>Point a) :</b> le Conseil sera invité à approuver les recommandations de la réunion AVSECP/30 lors de sa 217<sup>e</sup> session.</p> <p><b>Point c) :</b> le Conseil sera invité à examiner, par l'intermédiaire du Comité du transport aérien, les</p>	<p><b>Point a) :</b> la question sera d'abord présentée à la réunion AVSECP/30 (mai 2019) et des recommandations soumises au Conseil durant sa 217<sup>e</sup> session.</p> <p><b>Point b) :</b> le Secrétariat va poursuivre sa collaboration avec l'UNOCT et la DECT sur la base d'arrangements conclus récemment avec ces deux organismes.</p> <p><b>Point c) :</b> un groupe de travail du Groupe d'experts de la facilitation se penchera sur la</p>	<p><b>Point a) :</b> Le Conseil a examiné les recommandations de l'AVSEC/30 sur le renforcement des synergies entre la sûreté de l'aviation et d'autres domaines, comme la sécurité, pour faire face aux risques tels que l'utilisation de systèmes d'aéronef télépiloté pour attaquer l'aviation ou la menace que posent les agents chimiques.</p> <p><b>Point b) :</b> En tant que partenaire du Programme du BLT de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements, l'OACI a assisté au lancement officiel de ce programme. En outre, elle a participé à la première mission d'évaluation dépêchée dans l'un des 26 États qui ont demandé une assistance pour le renforcement de leurs capacités comme suite à la résolution 2396 de l'UNSC (2016).</p> <p><b>Point c) :</b> Les travaux de l'équipe spéciale (PNR-TF) du Groupe d'experts de la</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES PROPOSÉES		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
de l'aviation, y compris par la publication de normes de l'OACI concernant la collecte, l'utilisation, le traitement et la protection des données PNR, conformément à la Résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies.	recommandations d'un groupe de travail du Groupe d'experts de la facilitation relatives à la publication de normes de l'OACI sur les données PNR, conformément à la Résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies.	publication d'une ou des normes OACI relatives aux données PNR, conformément à la Résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et fera rapport au Comité du transport aérien lors de la 218 <sup>e</sup> session.	facilitation (FALP) sur les SARP relatives au PNR sont en cours. Les résultats enregistrés seront transmis aux membres du FALP pour examen et un rapport sera présenté au Comité du transport aérien à sa 2018 <sup>e</sup> session.
<b>Point 5 de l'ordre du jour — Assurer la durabilité des mesures de sûreté</b>			
La Conférence recommande que :  a) le Conseil de l'OACI s'efforce d'assurer la parité entre la sûreté et la sécurité de l'aviation au sein de l'Organisation et offre des orientations sur la réalisation d'une étude de faisabilité, suivant une approche globale et tenant compte de l'avis des États, en vue de déterminer des options pour établir une direction de la sûreté de l'aviation et de la facilitation dans un budget à croissance nominale nulle. L'étude de faisabilité devrait examiner la question de savoir dans quelle mesure cela pourrait contribuer à accroître les capacités pratiques de l'OACI dans le domaine de la sûreté de l'aviation et elle devrait être achevée dans des délais permettant au Conseil de l'examiner et de prendre une décision avant la 40 <sup>e</sup> session de l'Assemblée ;	<b>Point a) :</b> Le Conseil est convenu que l'Assemblée devrait être informée qu'il réalisera un examen complet de la structure de l'Organisation et que les résultats de cet examen seront présentés dans le cadre d'un processus de consultation des États membres au moyen du mécanisme de consultation par lettre aux États. Le Conseil donnera des directives concernant le rapport final d'un groupe de travail sur cet examen à sa 219 <sup>e</sup> session.		<b>Point a) :</b> À sa 217 <sup>e</sup> session, le Conseil a examiné un rapport de l'étude sur l'établissement d'une direction de la sûreté de l'aviation et de la facilitation. À la suite de cet examen, le Conseil est convenu de créer un groupe de travail pour examiner la structure générale du Secrétariat, en vue de déterminer des options pour sa restructuration, en tenant compte des aspects liés à la sûreté de l'aviation et à la facilitation, ainsi qu'à la coopération technique. En outre, il est entendu que ce groupe de travail serait chargé d'élaborer une feuille de route et des options concernant une possible restructuration de l'Organi-

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES PROPOSÉES		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
<p>b) l'OACI assure le financement durable de la sûreté de l'aviation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, sachant qu'une augmentation des contributions des États au cours du prochain triennat, que ce soit dans le cadre du budget régulier ou de contributions volontaires, en espèces ou en nature, aura pour effet de renforcer le leadership de l'Organisation dans les questions concernant la sûreté de l'aviation ;</p>	<p><b>Point b) :</b> Lors de l'examen de la note C-WP/14829 <i>Projet de propositions budgétaires pour 2020-2021-2022</i>, au cours de sa 217<sup>e</sup> session, le Conseil a examiné et approuvé les recommandations relatives au financement durable de la sûreté de l'aviation qui seront soumises à la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée.</p>	<p><b>Point b) :</b> la répartition des crédits budgétaires pour 2020-2022 comprendra une priorisation de l'ensemble du programme des travaux sur la sûreté de l'aviation par rapport aux ressources disponibles dans le scénario budgétaire que le Conseil recommandera à la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée.</p>	<p>sation, après quoi un processus de consultation des États membres serait lancé pour recueillir leurs avis. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il est entendu que le groupe de travail pourrait ne pas achever son rapport final avant la 219<sup>e</sup> session du Conseil, en mars 2020. Il est ensuite convenu que les recommandations qui changeraient fondamentalement la nature de la structure actuelle de l'Organisation divisée en cinq Directions seront examinées par l'Assemblée.</p> <p><b>Point b) :</b> Se reporter à la note de travail A40-WP/34 – <i>Proposition de projet de budget de l'Organisation pour 2020, 2021 et 2022</i>. Outre la création, au titre du budget actuel, de nouveaux postes dans les Bureaux régionaux, le nouveau budget prévoit d'intégrer cinq postes de professionnels dans le domaine de la sûreté de l'aviation et de la facilitation, actuellement financés par des contributions volontaires.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR HLCAS/2	SUITES PROPOSÉES		MISE À JOUR JUIN 2019
	CONSEIL	SECRETARIAT	
<p>c) l'OACI, les États et l'industrie continuent à évaluer le caractère approprié des approches axées sur les résultats, s'il y a lieu, conformément aux textes réglementaires spécifiques contenus dans l'Annexe 17 — <i>Sûreté</i> et le <i>Manuel de sûreté de l'aviation</i> (Doc 8973) de l'OACI ;</p> <p>d) les États soient encouragés à conclure des arrangements de collaboration et à mettre en place des contrôles uniques de sûreté afin d'accroître la viabilité du système de sûreté de l'aviation en évitant les doubles emplois inutiles, lorsque cela est compatible avec les éléments indicatifs énoncés dans le <i>Manuel de sûreté de l'aviation</i> (Doc 8973) de l'OACI et ses amendements.</p>		<p><b>Point c)</b> : les mesures de sûreté axées sur les résultats ont été et continueront d'être examinées, selon qu'il convient, lors de l'élaboration de SARP et d'éléments indicatifs liés à la sûreté.</p> <p><b>Point d)</b> : une assistance peut être fournie, sur demande, aux États qui souhaitent conclure avec d'autres États des arrangements portant sur le contrôle unique de sûreté.</p>	<p><b>Point c)</b> : Aucune autre mise à jour à signaler.</p> <p><b>Point d)</b> : Le Secrétariat fournira, sur demande, une assistance basée sur les éléments indicatifs de l'OACI.</p>